

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Direction départementale des territoires de l'Allier Monsieur BRY Romain Le Valençon 03150 MONTOLDRE

Service police de l'eau de l'Allier

Dossier suivi par:

Sophie RUBANTEL Mèl : sophie.rubantel@allier.gouv.fr

Tél.: 04 70 48 77 20 Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.

214-6 du code de l'environnement : Drainage agricole de 22,63 ha Parcelles G 28 à 33 - G 108 - G 109 - G 244 - G 245 sur la

commune de MONTOLDRE

Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **DIOTA-230608-165729-261-018** YZEURE, le 22 Juin 2023

Monsieur

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Drainage agricole de 22,63 ha - Parcelles G 28 à 33 – G 108 – G 109 – G 244 – G 245 sur la commune de MONTOLDRE

dossier enregistré sous le numéro : DIOTA-230608-165729-261-018

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08/06/2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.

Toutefois, je vous rappelle que l'arrachage de haies prévue à votre dossier ne peut être réalisé du 15/03 au 15/08 et que la réimplantation doit être effectuée au plus tard le jour de l'arrachage. La réimplantation des haies et des arbres sera vérifiée.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressés à la mairie de MONTOLDRE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Allier durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfecture, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous voudrez bien prévenir le service police de l'eau de la DDT (<u>ddt-se@allier.gouv.fr</u>) et l'Office Français de la Biodiversité (<u>sd03@ofb.gouv.fr</u>) de la date choisie pour les travaux.

La DDT sera informée de tous problèmes éventuels lors des travaux ainsi que des changements de nature d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie pour information à :

- Préfecture de l'Allier
- Office Français de la Biodiversité

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet creation drainage sur la commune principale MONTOLDRE 03150.

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 08/06/2023, présenté par BRY Romain , enregistré sous le n° **DIOTA-230608-165729-261-018** et relatif à creation drainage ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

BRY Romain

le valençon 03150 MONTOLDRE

concernant:

creation drainage

dont la réalisation est prévue à :

- MONTOLDRE 03150

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques		Quantite	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.3.2.0	2	Réseaux de drainage	22.63 ha	22.63 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 08/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230608-165729-261-018

Le code postal du projet (commune principale) est : MONTOLDRE 03150

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce <u>court sondage</u>.

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? Non

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? Non

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? Non

Nom du projet : creation drainage

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Numéro CASCADE : Je ne connais pas mon numéro CASCADE

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : La DDT(M)

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? Oui

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple :

nom@exemple.com) sophie.rubantel@allier.gouv.fr

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui** Conditions d'engagement du déclarant :

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)
- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : Mandataire

N° SIRET: **79914798800015**

Organisme : **TERRENIS EI VAUTIER**

Nom : **VAUTIER** Prénom : **Arnaud**

Fonction : pedologue hydrogéologue gérant Adresse email : terrenis.etude@yahoo.fr

Téléphone fixe: + 33 386000000

Téléphone portable : + 33 649099696

Mandat (Pièce jointe): Autorisation depot drainage Bry signe.pdf

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **42301303600037**Raison sociale : **BRY Romain**

Forme Juridique : Entrepreneur individuel

Adresse en France

le valençon

03150 MONTOLDRE

Signataire

Nom: BRY

Prénom : **Romain**Qualité : **gerant**

Téléphone fixe: + 33 483000000

Téléphone portable : + 33 608069695

Adresse email: romain.bry@wanadoo.fr

Référent

Nom : **BRY**

Prénom : **Romain**Fonction : **gerant**

Téléphone fixe : + 33 386000000

Téléphone portable : + 33 608069695

Adresse email: romain.bry@wanadoo.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email: terrenis.etude@yahoo.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 03150 MONTOLDRE

Numéro et voie ou lieu dit : le Valençon

Géolocalisation du projet

X: **733836** Y: **6580086**

Projection: Lambert 93

Géolocalisation du projet : carte situation Bry.zip

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? Non

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.3.2.0	2	Réseaux de drainage	22.63 ha	22.63 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? Non

5 - Documents

Résumé non technique : resume non technique Bry.pdf

Document d'incidence ou étude d'impact : DLE declaration drainage Bry v3.pdf

Évaluation des incidences Natura 2000 : Formulaire Natura 2000 drainage Bry signe.pdf

Justificatif de maitrise foncière : Autorisation drainage Bry.pdf

6 - Plans

Eléments graphiques, plans ou cartes du projet : A1 drainage BRY.pdf

Fichier supplémentaire : Déplacement de haies.pdf

Précisions: